

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Date de convocation :
24 janvier 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 18
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : Mme CLEMENT à Mme FOURNIER, M. BLIAUT à M. SALAK, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme BROSSIER à M. KOCH, Mme LEFEBVRE à Mme HOUARD, Mme FERNANDES à M. PATIN

Étaient absents ou excusés : M. GEIGER, M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU et M. FABRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

006-2024 - DON DE DEUX VIOLONS

7.10.1 Don et Legs

Mme FOURNIER présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu l'offre de don présenté par Mesdames LAMARRE Marie-Claude et LAMARRE-LEVESQUES Sylvie, par courrier reçu le 11 décembre 2023,

Considérant que le don proposé est constitué de deux violons d'étude,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accepter ce don au profit de l'école municipale de musique,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignement Artistique » du 15 janvier 2024,

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Accepte ce don en l'état des deux violons,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.
- Inscrit ce don dans l'inventaire des biens de la commune,



Le Maire,

Jean-Louis SALAK



La secrétaire de Séance,

Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le site de
la Commune : 02 / Février / 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>